

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### TEXTES PARTICULIERS

##### PREMIER MINISTRE

*Acte en abrégé*

- Nomination..... 626

##### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

*Actes en abrégé*

- Nomination..... 626

##### MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

Autorisation de prospection

23 avril Arrêté n° 684 portant attribution à la société  
Eclair Mining Sarlu d'une autorisation de pros-  
pection pour l'or dite « Semisseke-Nord »..... 626

### MINISTERE DE LA DE LA DEFENSE NATIONALE

*Actes en abrégé*

- Nomination..... 627  
- Inscription et nomination..... 630  
- Inscription et nomination (*Régularisation*)... 630

### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

*Acte en abrégé*

- Nomination..... 630

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE LEGALE -

- Déclaration d'associations..... 631

## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRETS ET ARRETES -

#### TEXTES PARTICULIERS

##### PREMIER MINISTRE

*Acte en abrégé*

##### NOMINATION

**Arrêté n° 573 du 17 avril 2025.**

M. **MAYIMA NKUIKIDI (Simon)** est nommé attaché au cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement, département assurances, sécurité sociale et couverture maladie universelle, en remplacement de M. **ELONGO (Duprat)**.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

#### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

*Actes en abrégé*

##### NOMINATION

**Décret n° 2025-44 du 27 février 2025.**

M. **MAKOSSO-NGOU (Fabrice)** est nommé directeur des affaires juridiques à la direction de l'autorité nationale de la concurrence.

M. **MAKOSSO-NGOU (Fabrice)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAKOSSO-NGOU (Fabrice)**.

**Décret n° 2025-45 du 27 février 2025.**

Mme **MBONGO (Tania Florie)**, administrateur des SAF de 8° échelon, est nommée directrice des enquêtes à la direction de l'autorité nationale de la concurrence.

Mme **MBONGO (Tania Florie)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **MBONGO (Tania Florie)**.

**Décret n° 2025-46 du 27 février 2025.**

M. **LOUEMBA-NZILA (Fally-Davy Innocent)** est nommé directeur des affaires administratives et financières à la direction de l'autorité nationale de la concurrence.

M. **LOUEMBA-NZILA (Fally-Davy Innocent)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **LOUEMBA-NZILA (Fally-Davy Innocent)**.

**Décret n° 2025-47 du 27 février 2025.**

M. **MACKITA BIVIHOUD (Noël Fiacre)**, administrateur des SAF, catégorie 1, échelle 1, est nommé directeur des affaires administratives et financières à la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales.

M. **MACKITA BIVIHOUD (Noël Fiacre)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MACKITA BIVIHOUD (Noël Fiacre)**.

**Décret n° 2025-48 du 27 février 2025.**

M. **OKANA (Schoel Nodin)**, attaché des SAF de 3° échelon, est nommé directeur départemental de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales de Pointe-Noire.

M. **OKANA (Schoel Nodin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OKANA (Schoel Nodin)**.

#### MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

##### AUTORISATION DE PROSPECTION

**Arrêté n° 684 du 23 avril 2025** portant attribution à la société Eclair Mining Sarlu d'une autorisation de prospection pour l'or dite « *Semisseke-Nord* »

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant

attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par M. **SY (Lassana)**, directeur général de la société Eclair Mining Sarlu, le 20 août 2024,

Arrête :

Article premier : La société Eclair Mining Sarlu, immatriculée n° RCCM:CG-BZV-01-2021-B13-00424, domiciliée : 4, rue Alfonsa, centre-ville, Tél. : 00242 06 923 10 11, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de « *Semisseke-Nord* », département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 81 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13° 16' 52" E	02° 02' 41" S
B	13° 16' 52" E	01° 55' 57" S
C	13° 11' 06' E	01° 55' 57" S

Article 3 : La société Eclair Mining Sarlu est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société Eclair Mining Sarlu fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6 : La société Eclair Mining Sarlu bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société Eclair Mining Sarlu s'acquittera des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par km<sup>2</sup>, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable, conformément à l'article 91 du code minier.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

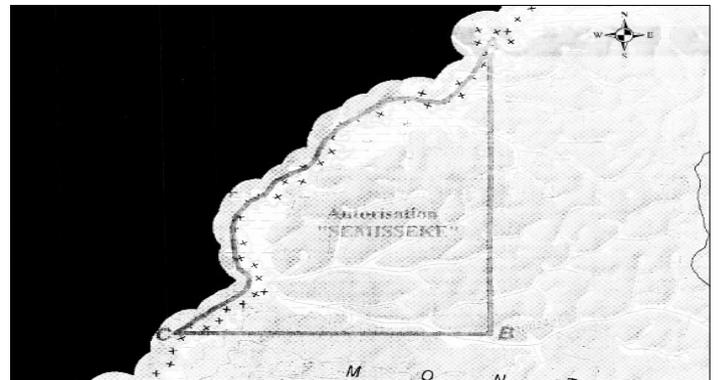
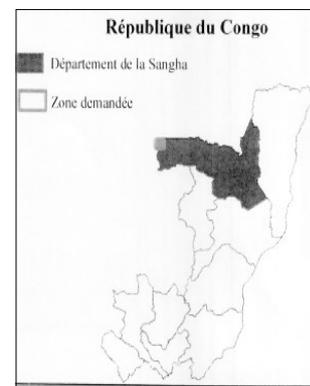
Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2025

Pierre OBA

*Autorisation de prospection pour l'or dite "Semisseke" dans le district de Souanké attribuée à la société Eclair Mining*

*Superficie : 81 km<sup>2</sup>*



## MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

*Actes en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-133 du 18 avril 2025.**

Le colonel-major **NDAKEBONGAAFOUYA (Emmanuel Gilbert)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-134 du 18 avril 2025.**

Le colonel **ELEKA NGOMBE (Armel)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 3.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-135 du 18 avril 2025.**

Le colonel **KINZONZI (Landry Rock Damien)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 5.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-136 du 18 avril 2025.**

Le colonel **VITICKAT MOUELET (Christian Bertil)** est nommé adjoint terre de la zone militaire de défense n° 1.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-137 du 18 avril 2025.**

Le colonel **MASSAMBA (Dieudonné)** est nommé adjoint terre de la zone militaire de défense n° 4.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-138 du 18 avril 2025.**

Le colonel **NGOMBE (Yvon Patrice Alexis)** est nommé adjoint terre de la zone militaire de défense n° 5.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-139 du 18 avril 2025.**

Le capitaine de vaisseau **BALEMVOKELA (Daniel)** est nommé adjoint marine de la zone militaire de défense n° 1.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-140 du 18 avril 2025.**

Le colonel **NGAKOLI (Guy Roland Servais)** est nommé directeur des services de santé du commandement de la logistique des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-141 du 18 avril 2025.**

Le colonel **LOUSSOLO (Brice Aristide)** est nommé commandant de la 1<sup>re</sup> région militaire de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret N° 2025-142 du 18 avril 2025.**

Le colonel **BOLINDZA (Faustin)** est nommé commandant du bataillon de commandement des services et de sécurité du grand quartier général.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-143 du 18 avril 2025.**

Le colonel **OYA-TSAMBI (Urbain)** est nommé directeur des renseignements stratégiques de la direction centrale des renseignements militaires.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-144 du 18 avril 2025.**

Le colonel **NGOUILOU (Jean Marie)** est nommé directeur de la logistique de l'état-major de l'armée de terre.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-145 du 18 avril 2025.**

Le colonel **ABOUI (Isaac Placide)** est nommé commandant du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sol-sol.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-146 du 18 avril 2025.**

Le colonel **BONGUI-OTTA (Magloire)** est nommé commandant du 102<sup>e</sup> bataillon aéroporté.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-147 du 18 avril 2025.**

Le colonel **ITOUA ONDELE (Marius)** est nommé commandant du 245<sup>e</sup> bataillon d'infanterie motorisée de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-148 du 18 avril 2025.**

Le colonel **MBOUSSA (Ernest César)** est nommé commandant du 670<sup>e</sup> bataillon d'infanterie mécanisée de la zone militaire de défense n° 6.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-149 du 18 avril 2025.**

Le colonel **BAKI (Bernard Alban)** est nommé commandant du 402<sup>e</sup> bataillon d'infanterie.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-150 du 18 avril 2025.**

Le colonel **DIMI YOAS NGAKOSSO (Addoux Tonyo)** est nommé commandant du 404<sup>e</sup> bataillon d'intervention rapide.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-151 du 18 avril 2025.**

Le colonel **OTSALA (Constant)** est nommé commandant du groupement de reconnaissance.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2025-152 du 18 avril 2025.**

Le lieutenant-colonel **DZOUMBOU OKO (Fulbert)** est nommé directeur départemental de la sécurité militaire de la zone militaire de défense n° 7.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 631 du 18 avril 2025.** Le colonel **BICKINDOU BISSOMBOLO (Odifax Armel)** est nommé chef de division de la doctrine et de l'entraînement à la direction des opérations de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 632 du 18 avril 2025.** Le capitaine de frégate **N'DEMBE (François)** est nommé chef de division de l'entraînement, de la doctrine et de l'emploi de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 633 du 18 avril 2025.** Le commandant **HOUABALOUKOU HONDI (Wilfrid Hervé)** est nommé chef de division de l'organisation et de la mobilisation à la direction de l'organisation et de la planification du commandement des écoles.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 634 du 18 avril 2025.** Le colonel **LONGONDA (Christian)** est nommé chef de division organisation et planification de l'état-major du commandement de la logistique.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 635 du 18 avril 2025.** Le capitaine de vaisseau **IBATA (Marien Davy Dimitri)** est nommé chef de division des affaires administratives et financières à la direction de l'organisation et des ressources humaines de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 636 du 18 avril 2025.** Le lieutenant-colonel **OSSOMBO (Christophe)** est nommé chef de division gestion du personnel et chancellerie à la direction des ressources humaines et de l'instruction civique de l'école de génie travaux.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 637 du 18 avril 2025.** Le capitaine de corvette **DEBENGUE ENGAMBE (OLEA Arnaud Bienvenu)** est nommé chef de secrétariat de la direction générale de l'administration et des finances, avec rang de chef de division.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 638 du 18 avril 2025.** Le capitaine **BOUYIKA MABIKA (Lionel Prince)** est nommé chef de division aide à l'enseignement à la direction des études et de la formation de l'école de génie travaux.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 639 du 18 avril 2025.** Le commandant **BAZEBIMIO (Reagan Larthegy)** est nommé chef de division de la recherche et de l'exploitation à la direction départementale de la sécurité militaire de la zone militaire de défense n°1.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 640 du 18 avril 2025.** Le lieutenant-colonel **GATSE (Bertrand Ghislain)** est nommé chef de division de la sécurité militaire à la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

## INSCRIPTION ET NOMINATION

### Décret n° 2025-153 du 18 avril 2025.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1<sup>er</sup> trimestre 2025) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

SANTE

Sous-lieutenants :

- **ELANGA (Marcel Graci Rauvelt)** CS/DGRH
- **ZEPHO (Maude Blanche Cynthia)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## INSCRIPTION ET NOMINATION (REGULARISATION)

### Décret n° 2025-154 du 18 avril 2025.

Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (3<sup>e</sup> trimestre 2022) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

MEDECINE

Aspirant **MBOKO MAKOUA (Jordely Francibel)**  
CS/DGRH

Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

*Acte en abrégé*

NOMINATION

### Décret n° 2025-49 du 27 février 2025.

Le commandant de police **OSSEBI (Freddy William-Lin)** est nommé directeur de la maison d'arrêt et de correction de Brazzaville, en remplacement du

lieutenant-colonel de police **OBA APOUNOU (Destin Mehdy)** appelé à d'autres fonctions.

Le commandant de police **OSSEBI (Freddy William-Lin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du commandant de police **OSSEBI (Freddy William-Lin)**.

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **- ANNONCE LEGALE -**

#### **DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

#### **Récépissé n° 009 du 18 avril 2025.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **EGLISE MAISON MISSION DIVINE** », en sigle « **E.M.M.D** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : délivrer les affligés et guérir les malades ; accomplir la mission du Seigneur Jésus Christ ; propager la Bonne Nouvelle par des campagnes d'évangélisation, des conventions, séminaires et conférences bibliques ; assister les veuves, les orphelins et les personnes démunies. *Siège social* : 47, rue Bakota, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 juillet 2019.

#### **Récépissé n° 040 du 6 février 2025.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION CERCLE DES AMIS SOLIDAIRES** », en sigle « **A.C.A.S** ». Association à caractère *social*. *Objet* : raffermir les liens de solidarité et d'entraide ; soutenir et accompagner les établissements de santé en aide médicale et matérielle ; organiser les séminaires de

formation afin de permettre aux jeunes d'apprendre des métiers professionnels ; veiller et assainir l'environnement rural et urbain afin de lutter contre l'insalubrité. *Siège social* : case 8, avenue Fulbert Youlou, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 décembre 2024.

#### **Récépissé n° 109 du 8 avril 2025.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **CLUB DES JEUNES PENSEURS POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONGO** », en sigle « **C.J.P.D.C** ». Association à caractère *socio-professionnel et éducatif*. *Objet* : promouvoir l'éducation de base ainsi que l'alphabétisation pour garantir aux jeunes et toute personne un avenir meilleur ; construire des centres scolaires dans le souci majeur d'instruire, d'éduquer et de former les jeunes ; promouvoir les formations socioprofessionnelles des jeunes et des femmes ; lutter contre la pauvreté, la vie chère et le chômage des jeunes. *Siège social* : 3, rue Mbondzi, quartier Moukoundzi-Ngouaka, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 mars 2025.

Année 2022

#### **Récépissé n° 004 du 28 mars 2022.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée « **LA COURONNE DE VIE** », en sigle « **C.V** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : organiser des campagnes d'évangélisation, des conventions, des séminaires, des conférences bibliques, des journées d'intercession, des veillées de prières, et prières publiques ; préparer un peuple bien disposé pour le retour de notre Seigneur Jésus Christ ; favoriser la collaboration, la coopération et le partenariat avec d'autres ministères, communautés, associations chrétiennes et organisations similaires à l'intérieur et l'extérieur du pays. *Siège social* : 115, rue Mana, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2022.

Année 2014

#### **Récépissé n° 239 du 14 mai 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **CONGREGATION DES PRETRES MISSIONNAIRES DE L'ORDRE DE MELCHISEDEK** », en sigle « **C.P.M.O.M.** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : ramener les âmes égarées à la repentance ; créer des institutions à caractère apostolique afin de former des frères et sœurs sur la vie religieuse ; apporter l'aide spirituelle, morale, sociale et physique à ses membres par le moyen de l'évangile. *Siège social* : 6, rue Saint Jean Apôtre, Château d'eau, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mai 2014.

Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville